Publié le



ID: 034-213402548-20250410-2025_28-DE

SAINT-FELIX-DE-LODEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Commune de
SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Département de l'Hérault
Arrondissement de
Lodève

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1 Présents: Mme Louisiane DELMAS; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; M. Anthony JEANJEAN; Mme Karen MARCON; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Antonio GODOY; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Romain DESRICHARD; Mme Marie-Pierre VERNET; Mme Maghnia MENGUS

<u>Date de la convocation</u> Le 04/04/2025

Absents: M. Éric PEROLAT

Date d'affichage Le 18/04/2025 Absents excusés: M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)

N° 2025-28

Objet:

Achat de terrain FABREGUES

ACTES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'étude pluviale menée dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a récemment acheté la parcelle E 323 pour aménager un bassin de rétention. A la suite du décès de Mme FABREGUES Jeanine, ses héritiers ont accepté de vendre la parcelle E 324, attenante, pour que la mairie puisse, si nécessaire, consolider ce projet de bassin de rétention.

La surface de la parcelle est de 4 340 m2 et le prix qui a été fixé avec les héritiers est de 10 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'acheter la parcelle E 324 au prix précité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 10 avril 2025.

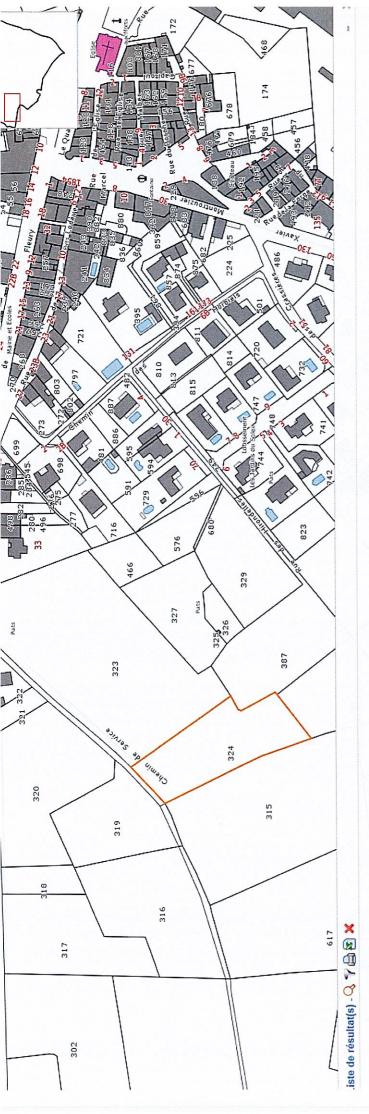
Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS

Le Maire, STELL Joseph ROLLRIGUEZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Nombre de résultats répondant à vos critères de recherche : 1.

2 ∢	▲ N° de compte	Propriétaire	N° voirie	Adresse	Contenance
254 E 324 D0	D00078	Madame FABREGUES JEANINE		HORSBIELS	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

Berger Levrault

ID: 034-213402548-20250410-2025_28-DE